



YA/SS/NC

DELIBERATION N° 2024-03-05-14
DU CONSEIL ACADEMIQUE SIEGEANT EN FORMATION RESTREINTE
AUX PROFESSEURS DES UNIVERSITES DE L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN

Composition nominative du comité de promotion
pour la voie d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

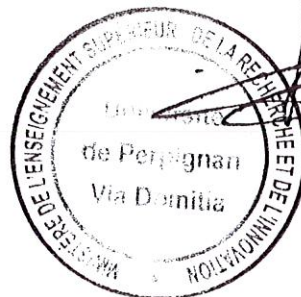
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU le code de l'éducation article L952-6 modifié par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 523-1 ;
- VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs ;
- VU le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU l'arrêté du 8 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2022-1722 du 20 décembre 2022 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;
- VU la circulaire du 10 mars 2023 relative à l'accès au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences pour la session 2023 dans le cadre du repyramidage ;
- VU la modification des Lignes Directrices de Gestion ministérielles du 10 mars 2023 relatives à la promotion interne des enseignants chercheurs ;
- VU les statuts de UNIVERSITE DE PERPIGNAN (VIA DOMITIA) modifiés par le conseil d'administration dans sa séance du 13 décembre 2019 ;
- VU le relevé de décisions du conseil académique restreint de UNIVERSITE DE PERPIGNAN (VIA DOMITIA) dans sa séance du 05/03/2024, portant avis favorable sur la composition nominative du comité de promotion mis en place au titre de la voie d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil académique siégeant en formation restreinte émet un avis favorable à la composition nominative du comité de promotion mis en place au titre de la voie d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés :

M. Jonathan POLLOCK, Professeur des universités, en section 11, Université de Perpignan (UPVD), Président du comité de promotion ;
Mme Fabienne ALARY, Professeur des universités, en section 31, Université de Toulouse ;
M. Yves BLACHE, Professeur des universités, en section 32, Université de Toulon ;
Mme Christine ENJALBAL, Professeur des universités, en section 32, Université de Montpellier ;
M. Luc GIRARD, Professeur des universités, en section 31, ENSCM.

Fait à Perpignan, le 18 mars 2024

Le Président de l'Université de Perpignan Via Domitia



Yvan AUGUET